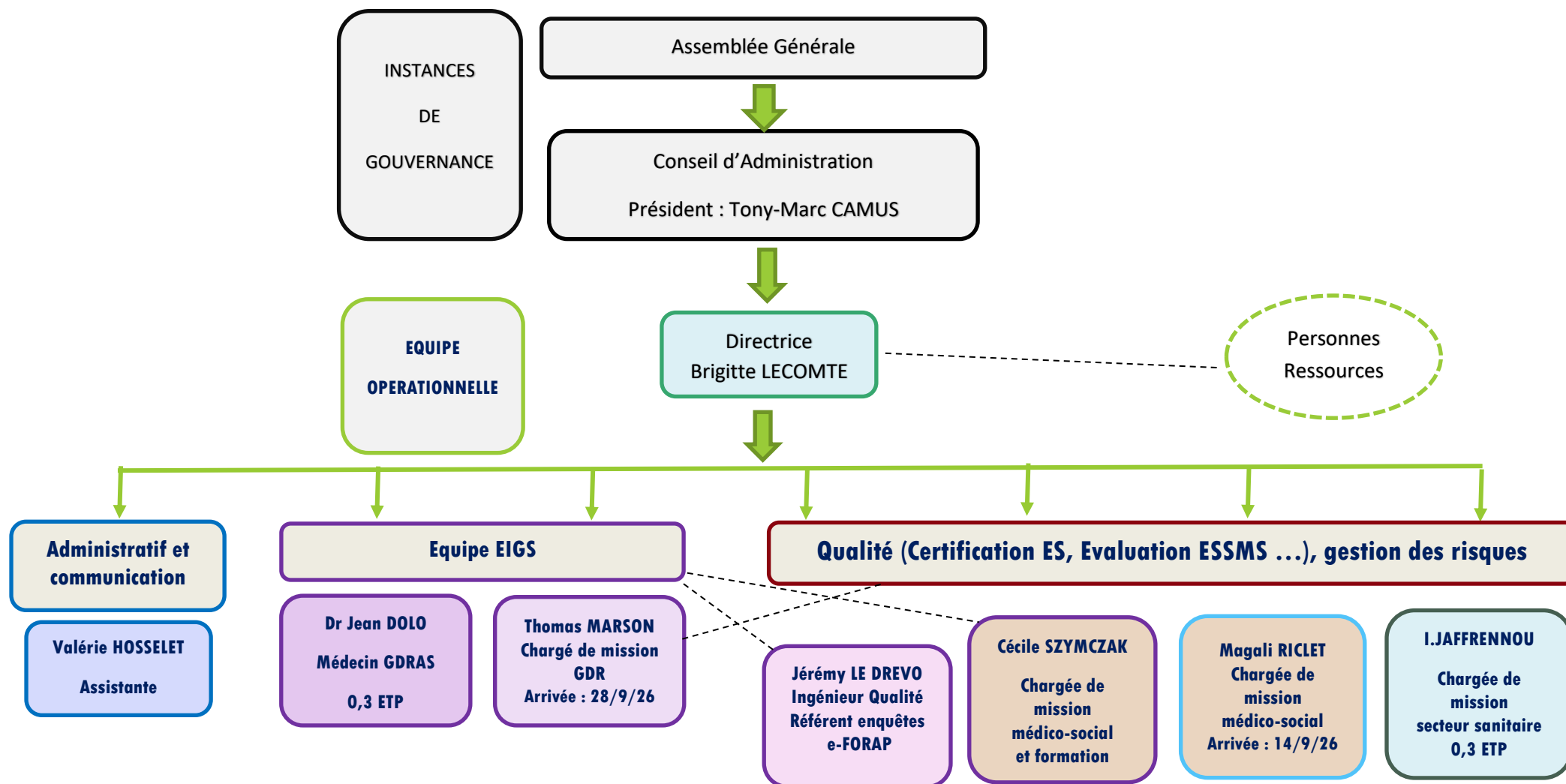


Organigramme de l'association QUALIRIS-Centre Val de Loire



Le responsable reçoit délégation de signature du Président pour assurer le fonctionnement quotidien de Qualiris.

Il est rappelé que :

- Article 5 (article R.4127-5 du code de la santé publique) Le médecin ne peut aliéner son indépendance professionnelle sous quelque forme que ce soit.
- Article 95 (article R.4127-95 du CSP). [...] En aucune circonstance, le médecin ne peut accepter de limitation à son indépendance dans son exercice médical [...].